

Informations de base	
2001/0296(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Télécommunications: réseaux transeuropéens, orientations (rév. décision 1336/97/CE annexe I) Subject 3.30.20 Réseaux transeuropéens de communication	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		FLESCH Colette (ELDR) 23/01/2002
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	CONT Contrôle budgétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ECON Economique et monétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	RETT Politique régionale, transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Transports, télécommunications et énergie		2438
	Transports, télécommunications et énergie		2420
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Réseaux de communication, contenu et technologies		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/12/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0742	Résumé
13/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
25/03/2002	Débat au Conseil		Résumé
16/04/2002	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
16/04/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0114/2002	
14/05/2002	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0210/2002	Résumé
17/06/2002	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
17/06/2002	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2002)0317 	Résumé
12/07/2002	Signature de l'acte final		
12/07/2002	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0296(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 156
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0114/2002	16/04/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0210/2002 JO C 180 31.07.2003, p. 0021-0063 E	14/05/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0742 JO C 103 30.04.2002, p. 0023 E	10/12/2001	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2002)0317  JO C 227 24.09.2002, p. 0502 E	17/06/2002	Résumé

Document de suivi	COM(2005)0354 	01/08/2005	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	RCC0009/2000 JO C 166 15.06.2000, p. 0001	22/03/2000	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0679/2002 JO C 221 17.09.2002, p. 0022	29/05/2002	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2002/1376 JO L 200 30.07.2002, p. 0001-0004 Résumé

Télécommunications: réseaux transeuropéens, orientations (rév. décision 1336/97/CE annexe I)

2001/0296(COD) - 12/07/2002 - Acte final

OBJECTIF : réviser les orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1376/2002 /CE du Parlement européen et du Conseil, modifiant la décision 1336/97/CE. CONTENU : le Conseil a adopté une décision portant révision des orientations en vigueur depuis 1997 pour les réseaux transeuropéens de télécommunications, en acceptant tous les amendements votés par le Parlement européen en première lecture. Les modifications aux orientations en vigueur tiennent compte d'un rapport spécial de la Cour des Comptes sur la mise en oeuvre de cette décision, ainsi que d'une évaluation externe, du progrès technologique depuis 1997 et de l'expertise acquise dans la gestion du programme. Ces modifications concernent entre autres la dimension transeuropéenne des projets visés, les priorités stratégiques du Plan d'action eEurope, la réduction du nombre de domaines couverts par les projets, le déploiement des services publics et l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux.

Télécommunications: réseaux transeuropéens, orientations (rév. décision 1336/97/CE annexe I)

2001/0296(COD) - 01/08/2005 - Document de suivi

Conformément à la décision du Parlement européen et du Conseil établissant les orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications, la Commission présente un rapport sur l'application de cette décision au cours de la période allant de juillet 2000 à juin 2004 (évaluation à mi parcours du programme eTEN).

Les deux objectifs de l'évaluation - confiée à un consortium constitué de Ramboll Management et IDATE sous la direction d'un comité directeur établi par la Commission - étaient:

- d'évaluer *ex-post* la mise en oeuvre et l'efficacité de la décision au regard des objectifs et des résultats du programme au cours de la période allant de juillet 2000 à juin 2004, en y ajoutant une étude des incidences socioéconomiques à long terme du programme;

- d'évaluer *ex-ante* les réorientations possibles du programme dans un avenir proche (jusqu'à la fin de 2006) et les options envisageables pour une nouvelle phase du programme à partir de 2006.

Le 14 décembre 2004, les conclusions et recommandations du projet de final de cette évaluation ont été transmises au comité de gestion eTEN.

La Commission reconnaît que le rapport d'évaluation est une juste appréciation du programme eTEN au cours de la période allant de juillet 2000 à juin 2004. Il ressort clairement du rapport que le programme eTEN a un rôle important à jouer dans le déploiement futur de la société de l'information en Europe. La Commission se félicite en outre que le rapport reconnaisse que le programme est maintenant bien géré et que, suite à sa restructuration en juillet 2002, il occupe désormais une position plus stratégique et constitue un élément déterminant des politiques en matière de société de l'information. Cependant, il est également certain que, dans sa version actuelle, eTEN ne réalisera pas son potentiel et qu'il doit faire l'objet d'une refonte importante, plus axée sur la demande, lors d'une future initiative de continuation.

Tenant compte des conclusions *ex-ante* et *ex-post*, la Commission travaille maintenant à la définition de ce nouveau programme de continuation. Elle prend note également des recommandations du rapport à court et à moyen terme et a entrepris d'améliorer le programme actuel.

Le rapport relève la nécessité de changer radicalement la forme actuelle du programme et propose une combinaison optimale d'approches comprenant une stratégie plus coordonnée et qui soit déterminée par la demande. Dans ce contexte, la Commission étudiera la possibilité d'appliquer la méthode ouverte de coordination pour encourager l'apprentissage politique, l'échange de bonnes pratiques, l'évaluation comparative des performances et une meilleure coordination des stratégies entre les activités locales, régionales et nationales.

La Commission est d'accord avec la conclusion selon laquelle il faut introduire des services d'intérêt commun définis d'une façon plus stratégique et coordonnée. Elle soutient également l'idée selon laquelle les projets devraient répondre à une partie importante de la demande dans des domaines précis pour être véritablement influents. Le déploiement de services d'intérêt commun à grande échelle nécessitera un budget plus important que celui actuellement disponible, et dépendra de la possibilité de bénéficier de conditions de participation plus attractives que celles autorisées par la limite actuelle de 10%, plafond largement rejeté par les parties concernées en raison de son caractère insuffisant.

La plupart des recommandations ont déjà été intégrées dans le programme de travail pour 2005, comme l'explique le rapport. Les recommandations qui portent sur le long terme seront prises en compte pour restructurer le programme et constitueront les éléments déterminants d'une nouvelle initiative appelée à relayer eEurope 2005: l'initiative i2010 lancée le 1er juin 2005 par la Commission. En outre, le programme pour l'innovation et la compétitivité⁶, qui comprend une proposition de programme pour assurer la continuation de eTEN, a été adopté par la Commission et soumis au Parlement européen et au Conseil dans le cadre des nouvelles perspectives financières.

Télécommunications: réseaux transeuropéens, orientations (rév. décision 1336/97/CE annexe I)

2001/0296(COD) - 22/03/2000 - Cour des comptes: avis, rapport

Le présent rapport spécial no 9/2000 de la Cour des comptes (accompagné des réponses de la Commission) a examiné l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique communautaire concernant le programme des réseaux transeuropéens de télécommunications - RTE-télécoms (115 Mio EUR pour la période 93-98) et les actions connexes. L'audit a eu pour objet d'examiner dans quelle mesure la Commission est parvenue à mettre en oeuvre cette politique et à en assurer la coordination avec les actions connexes du programme de recherche et des Fonds structurels. Les principales recommandations de la Cour sont les suivantes. La Commission devrait fournir au Conseil et au Parlement une description détaillée des actions RTE-télécoms ainsi que son appréciation quant au degré de réalisation des objectifs assignés à ces actions. La Cour constate qu'en raison de la libéralisation du marché et du développement des communications mobiles, le secteur des télécommunications est actuellement très concurrentiel et connaît une expansion rapide, sans nécessiter de subventions publiques importantes. En outre, en termes commerciaux, les sociétés de télécommunications font partie des plus grosses sociétés en Europe et bénéficient, par l'intermédiaire du marché, d'un accès aux fonds d'investissements les plus divers. La Commission devrait s'efforcer de suivre de près l'évolution technique de ce secteur très dynamique, afin de mieux cibler ses dépenses et, par suite, d'en optimiser l'incidence. La Commission devrait élaborer de nouvelles orientations pour l'intervention des Fonds structurels dans le domaine des télécommunications. Les règles générales en matière de RTE pourraient former une base pour cette réorientation, en autorisant les aides directes à l'investissement dans les seuls cas où cela est dûment justifié et en favorisant l'aide communautaire sous forme de bonifications d'intérêt et de garanties de prêts. En outre, la coordination entre le financement dans le cadre des RTE-télécoms et le concours des Fonds structurels, de la BEI et du FEI devrait être renforcée en vue de permettre la complémentarité et la synergie nécessaires entre les différents types d'instruments. L'aspect transeuropéen de la politique en matière de RTE devrait s'inscrire au premier rang des priorités dans l'orientation future des politiques de l'UE. Enfin, la Commission devrait réaliser davantage de contrôles sur place pour s'assurer que l'exécution des projets RTE-télécoms et les résultats atteints sont conformes aux règles et aux objectifs définis dans les contrats. Répondant aux observations de la Cour, la Commission signale qu'une évaluation approfondie de l'action aura lieu de mai à septembre 2000, les questions spécifiques à évaluer étant les suivantes : pertinence des objectifs, des priorités et des mesures de mise en oeuvre de l'action; efficacité et impact de l'action; sa rentabilité, son utilité et sa durabilité; liens de causalité entre ressources utilisées, activités menées et effets présumés; enseignements à tirer en termes de base juridique, de ressources et de mécanismes de mise en oeuvre pour d'éventuelles interventions similaires dans le futur. La Commission soumettra ensuite des propositions de révision des orientations sur la base de cette évaluation et des développements techniques. Les points essentiels à revoir pourraient être les suivants: - une différenciation claire sera faite par rapport à ce qui est couvert par la recherche. On pourrait proposer une segmentation en trois domaines distincts dans lesquels la nature des acteurs concernés, le potentiel commercial et la définition du domaine d'activité, les perspectives d'investissement et les montages financiers seraient différents: le domaine des services publics, le domaine des services globaux et le domaine des services stimulant la croissance destinés au marché des capitaux à risque; - l'action sera plus focalisée; - un système simplifié sera proposé sur la base des actions prioritaires de l'initiative eEurope; - le programme de travail restera suffisamment général pour refléter des changements technologiques et les nouvelles tendances du marché dans la définition des appels à propositions; - la structuration des projets et de l'aide communautaire sera également rendue plus claire; - l'accent devra être mis davantage sur la dimension transeuropéenne de l'action; - la dimension

externe devra également être considérée, principalement pour assurer la participation des pays associés dans le cadre de leurs accords avec la Communauté et des pays de l'EEE. Au-delà du suivi, de l'examen et du contrôle des projets sur la base de spécifications contractuelles, davantage d'inspections sur place pourraient être effectuées si les ressources appropriées étaient consacrées. Ces inspections pourraient remplacer certains des contrôles annuels qui ont lieu à Bruxelles.

Télécommunications: réseaux transeuropéens, orientations (rév. décision 1336/97/CE annexe I)

2001/0296(COD) - 25/03/2002

Le Conseil a dégagé une orientation générale, dans l'attente de l'avis du Parlement européen. Les modifications, qui portent essentiellement sur l'Annexe I de la décision 1336/97/CE, tiennent compte d'un rapport spécial de la Cour des Comptes sur la mise en oeuvre de cette décision, ainsi que d'une évaluation externe, des progrès technologiques depuis 1997 et de l'expertise acquise dans la gestion du programme. Ces modifications portent entre autres sur la dimension transeuropéenne des projets visés, les priorités stratégiques du Plan d'action eEurope, la réduction du nombre de domaines couverts par les projets, le déploiement des services publics, et l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux.

Télécommunications: réseaux transeuropéens, orientations (rév. décision 1336/97/CE annexe I)

2001/0296(COD) - 14/05/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté sans débat le rapport de Mme Colette FLESCHE (ELDR, L) sous réserve de quelques amendements proposés par la commission au fond, destinés à assurer la cohérence avec le nouveau cadre réglementaire pour les télécommunications et à garantir que le Parlement soit informé. La Commission devra présenter, avant le 31 janvier 2005, un rapport sur l'application de la décision au cours de la période allant de juillet 2000 à juin 2004. En l'absence d'une décision au plus tard le 31 décembre 2006, l'annexe I de la décision 1336/97/CE sera réputée caduque.

Télécommunications: réseaux transeuropéens, orientations (rév. décision 1336/97/CE annexe I)

2001/0296(COD) - 10/12/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : soumettre des propositions pour la révision de l'annexe I de la décision 1336/97/CE (RTE-Télécoms - Identification des projets d'intérêt commun) sur la base des développements techniques et de l'expérience acquise. CONTENU : les propositions en vue de la révision de l'annexe I s'inspirent des grandes lignes du rapport spécial no 9/2000 de la Cour des comptes et des conclusions de l'évaluation externe du programme RTE-Télécoms. Sur la base de ces orientations, des progrès technologiques importants récemment réalisés et de l'expérience acquise dans la gestion du programme, la Commission formule les propositions suivantes : - l'accent sera mis davantage sur la dimension transeuropéenne de l'action, qui sera explicitement définie dans l'annexe I. - l'annexe I marquera la distinction entre RTE-Télécoms et le programme "Information Society Technologies". L'annexe I révisée mettra en avant la situation du programme RTE- Télécoms sur le marché pour encourager la soumission de propositions visant à mettre en oeuvre des services innovants d'intérêt général. L'optique sera de soutenir davantage les services utilisés par les administrations publiques. Les prestataires des services seront le secteur public ou des partenariats entre secteur public et secteur privé; - l'annexe I axera le programme sur les priorités stratégiques de l'initiative eEurope. La liste des domaines abordés a été révisée sur la base de l'expérience acquise jusqu'ici avec le programme et en tenant compte des recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation externe.

Télécommunications: réseaux transeuropéens, orientations (rév. décision 1336/97/CE annexe I)

2001/0296(COD) - 17/06/2002 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient les amendements du Parlement européen qui visent à : - faire référence à la résolution du Conseil sur la sécurité de l'information et des réseaux, - clarifier le champ d'application de l'action, - fixer des dates pour un rapport sur l'application du programme et pour une proposition de modification des orientations, - relativiser la contribution du programme à ses objectifs, - préciser que le programme n'est pas limité au soutien de l'activité commerciale et rectifier les critères applicables aux services transeuropéens, - clarifier les exigences relatives à la participation au programme, - clarifier les considérations relatives aux personnes handicapées et aux nouvelles technologies, - clarifier les applications dans les domaines du gouvernement électronique et de l'administration électronique, - clarifier la justification du soutien aux applications dans le domaine de la santé, - renforcer le caractère secondaire des actions supplémentaires de soutien et de coordination.